

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 14 mars 2017 à 19 h, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Johanne Beaulieu, Paule Fortier, Karine Lefrançois, Marie-Hélène St-Georges, MM. Denis Chabot et Antonio Ciarciaglino, tous commissaires, ainsi que Mme Manon Fleury, commissaire-parent, formant quorum.

MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mme Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Sylvain Bruneau, dir. gén. adj., Jean-François Lebeau, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Roch-André Malo, dir. serv. org. scol., Denis Riopel, dir. serv. ress. mat., ainsi que Christian Slachetka, commissaire-parent.

Mmes Josée Bastien et Sandra East ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CE-170314-2961

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 14 février 2017.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CE-170314-2962

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

D'ADOPTER tel quel le projet d'ordre du jour, lequel comprend les sujets suivants :

4. Octroi des contrats de transport des véhicules 12 rangées – Adoption;
5. Prolongation de bail - Local situé au 101, rue Blanchard à Sainte-Thérèse – Adoption;
6. Convention de location - Polyvalente Deux-Montagnes - Caisse du secteur de l'enseignement des Basses-Laurentides – Adoption;

7. Protocole d'entente entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Saint-Eustache relativement à l'utilisation de la cour de l'école Notre-Dame – Adoption;
9. Varia;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

**OCTROI DES CONTRATS DE TRANSPORT DES VÉHICULES
12 RANGÉES**

Résolution n° CE-170314-2963

ATTENDU la satisfaction des services rendus à ce jour par les entreprises de transports scolaires actuels;

ATTENDU les besoins de la clientèle en matière de transport scolaire;

ATTENDU l'obligation de respecter l'équilibre de l'enveloppe budgétaire consentie au transport scolaire;

ATTENDU l'échéance au 30 juin 2017 des 198 contrats de transport en autobus scolaire;

ATTENDU les dispositions du *Règlement sur le transport des élèves* concernant le processus d'octroi des contrats;

ATTENDU que la Commission scolaire doit planifier sa prochaine année scolaire et les suivantes;

ATTENDU la résolution n° CE-161108-2932;

ATTENDU les résultats des négociations individuelles et de gré à gré avec les entreprises de transport;

ATTENDU le pouvoir du comité exécutif de conclure les contrats de transport scolaire avec un transporteur, tel que prévu au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la CSSMI;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif de transport;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Marie-Hélène St-Georges

D'AUTORISER la conclusion des contrats de transport en autobus scolaire avec les entreprises de transport actuelles (Autobus Deux-Montagnes (1983) inc., Autobus scolaires Chartrand inc., Autobus Yves Séguin et Fils inc., Groupe Le Mistral inc, Groupe Renaud inc., Les autobus G. D. inc., Les autobus Gérald Séguin inc. et Robert Paquette Autobus et Fils inc.) selon les nouvelles modalités dûment présentées;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 284.

Adopté

**PROLONGATION DE BAIL – LOCAL SITUÉ AU 101, RUE BLANCHARD À
SAINTE-THÉRÈSE**

Résolution n° CE-170314-2964

ATTENDU les besoins en espace pour le personnel du service d'entretien et de réparation du Service des ressources matérielles de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU la nécessité d'effectuer des travaux dans les lieux loués pour permettre l'ajout de personnel;

ATTENDU que la CSSMI souhaite s'assurer qu'elle pourra bénéficier des travaux pendant plusieurs années;

ATTENDU que le bail actuel avec la Ville de Sainte-Thérèse (Ville) pour le local situé au 101, rue Blanchard à Sainte-Thérèse vient à échéance le 30 juin 2019;

ATTENDU que la prolongation du bail jusqu'en 2029 permettrait l'amortissement des travaux;

ATTENDU les discussions avec la Ville;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par M. Denis Chabot

DE PROLONGER le bail avec la Ville de Sainte-Thérèse pour le local situé au 101, rue Blanchard à Sainte-Thérèse, d'une superficie locative de 11 754 p², aux mêmes termes et conditions, pour une période de 10 ans débutant le 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2029, avec option de renouvellement pour une durée de 10 ans, soit du 1^{er} juillet 2029 au 30 juin 2039, aux mêmes termes et conditions;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer tout document devant donner effet aux présentes;

DE VERSER ladite prolongation de bail au répertoire des présentes sous la cote 285.

Adopté

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA
SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES ET LA VILLE DE SAINT-EUSTACHE
RELATIVEMENT À L'UTILISATION DE LA COUR DE L'ÉCOLE NOTRE-
DAME**

Résolution n° CE-170314-2965

ATTENDU l'historique de partenariat entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Saint-Eustache;

ATTENDU le désir de la Commission scolaire de maintenir cette relation avec la Ville de Saint-Eustache;

ATTENDU le besoin d'offrir des stationnements pour les usagers de la descente de bateaux de la Ville de Saint-Eustache afin de stationner les véhicules avec remorques;

ATTENDU le besoin de places de stationnement pour les employés de l'école Notre-Dame;

ATTENDU l'utilisation du stationnement de la mairie par les employés de la Ville de Saint-Eustache et de l'école Notre-Dame;

ATTENDU qu'il y a lieu de régir l'utilisation non exclusive de la cour de l'école Notre-Dame;

ATTENDU la résolution n° CE-16-17-37 du conseil d'établissement de l'école Notre-Dame;

ATTENDU le pouvoir du comité exécutif de conclure les protocoles d'entente avec les villes de son territoire, tel que prévu au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'APPROUVER le protocole d'entente entre la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles et la Ville de Saint-Eustache relativement à l'utilisation non exclusive de la cour de l'école Notre-Dame;

D'AUTORISER la présidente du comité exécutif et le directeur général à signer ledit protocole d'entente;

DE VERSER ledit protocole d'entente au répertoire des présentes sous la cote 286.

Adopté

La présidente, Mme Paule Fortier, quitte temporairement son siège. La vice-présidente du comité exécutif, Mme Marie-Hélène St-Georges, dirige la séance à titre de présidente de l'assemblée.

Il est 19 h 20.

Le secrétaire général, M^e Jonathan Desjardins Mallette, quitte temporairement son siège.

Il est 19 h 20.

Le secrétaire général, M^e Jonathan Desjardins Mallette, occupe son siège à 19 h 25, pour l'adoption de la présente résolution.

CONVENTION DE LOCATION – POLYVALENTE DEUX-MONTAGNES – CAISSE DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT DES BASSES- LAURENTIDES

Résolution n° CE-170314-2966

ATTENDU que la Caisse du secteur de l'enseignement des Basses-Laurentides (ci-après la « Caisse ») œuvre exclusivement auprès du personnel de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles;

ATTENDU que la Caisse occupe les locaux de la Polyvalente Deux-Montagnes depuis sa constitution;

ATTENDU que le conseil d'établissement de la Polyvalente Deux-Montagnes a été dûment informé de l'intention de maintenir la Caisse dans les locaux de l'école lors de la rencontre ayant eu lieu le 5 octobre 2016;

ATTENDU le pouvoir du comité exécutif de conclure un bail pour une durée de plus d'une année conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs* (SIP-08) de la Commission scolaire;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE CONCLURE une convention de location avec la Caisse du secteur de l'enseignement des Basses-Laurentides, comportant les éléments essentiels suivants :

- Une durée de 5 ans;
- Une possibilité de renouvellement pour une période supplémentaire de 5 ans;
- Une superficie approximative de 133,50 mètres carrés;
- Un coût de 114,58 \$ le mètre carré, comprenant l'électricité et le chauffage, augmenté annuellement de l'indice des prix à la consommation, à partir du 31 décembre 2016;
- L'obligation pour la Caisse de maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile générale relative notamment aux lieux loués;

D'AUTORISER la vice-présidente du comité exécutif et le directeur général à signer la convention de location ainsi que tout autre document devant donner effet aux présentes, le tout, sous réserve de l'obtention d'une résolution du conseil d'établissement de la Polyvalente Deux-Montagnes;

DE VERSER ladite convention de location au répertoire des présentes sous la cote 287.

Adopté

La présidente, Mme Paule Fortier, occupe son siège à 19 h 25. Elle reprend la présidence de la séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CE-170314-2967

Il est proposé par M. Antonio Ciarciaglino

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 19 h 30.

Josée Bastien, vice-présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général